



REGLEMENT INTERIEUR 2022 - 2023

Accueils extrascolaires et périscolaires

manteslajolie.fr



SOMMAIRE

I - Les prestations périscolaires et extrascolaires	2
A – Organisation des temps scolaires.....	2
B- Dispositions et engagements	2
C- Projet Educatif De Territoire (PEDT) et « Plan mercredi »	3
II – La prise en charge des enfants	4
A quelle heure venir chercher son enfant.....	4
Santé et Projet d’Accueil Individualisé (PAI)	5
L’accident	5
Le PAI.....	5
L’assurance	6
III - Les modalités d’inscription.....	7
A - Démarches administratives	7
B - Délais d’inscription des enfants aux activités	7
C - La tarification.....	8
D - La facturation, le règlement, le remboursement	9
IV - La Protection des Données personnelles	13
I - Objet :.....	13
II - Le responsable de traitement :	13
III - La collecte des données personnelles :	13
IV - La Durée de conservation des données	14
V – Cookies et site internet	14
VI – Vos droits.....	15
VII – Droit à déposer une réclamation auprès de la CNIL	15
ANNEXE 1	16
Calendrier scolaire	
Index des écoles et des accueils extrascolaires	
ANNEXE 2	20
La restauration scolaire et extrascolaire	
ANNEXE 3	31
Grille tarifaire	

Tous les parents inscrivant un ou plusieurs enfant(s) s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

I - Les prestations périscolaires et extrascolaires

A – Organisation des temps scolaires

Ecoles maternelles et élémentaires

	7h30/8h30	8h30/11h30	11h30-13h30	13h30/16h30	16h30/18h30
Lundi					
Mardi	Accueil périscolaire	Education Nationale	Pause méridienne	Education Nationale	Accueil périscolaire
Jeudi					
Vendredi					

Écoles maternelles (Anémones, Bleuets, Capucines, Gentianes, Mimosas) à horaires spécifiques

	7h30/8h20	8h20/11h20	11h20-13h20	13h20/16h20	16h20/18h30
Lundi					
Mardi	Accueil périscolaire	Education Nationale	Pause méridienne	Education Nationale	Accueil périscolaire
Jeudi					
Vendredi					

B- Dispositions et engagements

Les adultes qui encadrent les enfants (animateurs, ATSEM) ont pour mission d'assurer activement la sécurité physique, morale et psychologique des enfants. Ils participent à l'épanouissement des enfants en mettant en œuvre les orientations municipales traduites dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT). Le personnel municipal est soumis au devoir de réserve et de discrétion professionnelle tant vis-à-vis des situations individuelles des familles que de l'organisation des services.

L'enfant a des droits et des devoirs :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- signaler au personnel encadrant ce qui l'inquiète,
- participer pleinement aux animations proposées par l'équipe éducative,
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive,
- être protégé des agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...).
- respecter les règles de vie collective

Il est attendu des parents dans les relations avec les agents d'encadrement et les enfants une attitude qui s'inscrit également dans le respect, la non-violence et la tolérance.

Pour tout manquement, incorrection verbale, violence physique, non-respect du matériel ou des locaux notamment, les adultes encadrants pourront prendre des sanctions éducatives en proportion de l'entorse commise (réparation) à l'encontre de l'individu et non du groupe (pas de punition collective). Une alerte sera notifiée aux parents, suivi le cas échéant d'une convocation et d'un avertissement. La Ville se réserve le droit de l'exclure temporairement ou définitivement.

C- Projet Educatif De Territoire (PEDT) et « Plan mercredi »

Les actions de ces accueils s'inscrivent dans un Projet Educatif de Territoire, à l'initiative de la Ville et élaboré avec ses partenaires (Education Nationale, associations, parents d'élèves).

Le PEDT permet :

- D'assurer une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités périscolaires et extrascolaires pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.
- De proposer aux enfants des activités périscolaires et extrascolaires diversifiées (sportives, culturelles, scientifiques, ...) qui contribuent à leur développement.

Le plan mercredi :

Dans le cadre du PEDT, la Ville a obtenu le label « Plan Mercredi » en développant une offre de loisirs éducatifs répondant à une charte spécifique se structurant autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- L'ancrage du projet dans le territoire,
- La qualité des activités.

Le programme des activités proposées sous forme de cycle de 5 à 7 séances est défini pour l'année scolaire.

II – La prise en charge des enfants

La prise en charge est assurée uniquement pour les enfants scolarisés hors classe passerelle.

Elle commence :

- A la remise de l'enfant au personnel municipal par un responsable légal ou une personne autorisée, ou à l'entrée de l'enfant dans la structure lorsqu'il est autorisé à venir seul.
- A la fin du temps scolaire début du temps de restauration du midi et de l'accueil périscolaire du soir – après que l'enfant a été confié par l'enseignant

Elle s'arrête :

- A la remise de l'enfant aux responsables légaux ou aux personnes nommément autorisées par ces derniers. Les personnes autorisées sont désignées sur la fiche sanitaire de liaison.
- Au départ seul de l'enfant lorsque celui-ci est autorisé par écrit par les responsables légaux.

En cas de retard des parents pour venir chercher l'enfant, il est indispensable de prévenir la structure d'accueil de l'enfant. Une pénalité sera due par la famille.

A quelle heure venir chercher son enfant

En maternelle :

L'accueil est composé d'un temps de goûter fourni par la Ville puis d'activités encadrées ou de jeux libres. **Les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant à partir de 17h00. Le forfait une heure ou deux heures s'appliquera**

En élémentaire :

Les enfants bénéficient d'un temps d'étude surveillée qui leur permet d'effectuer le travail scolaire donné par leur enseignant dans le calme et de façon autonome. Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué. **Les parents sont autorisés à venir chercher leur(s) enfant(s) à partir de 17h00. Le forfait une heure ou deux heures s'appliquera**

Les mercredis et vacances en accueil de loisirs :

Dans les structures fonctionnant en journée continue **aucun enfant ne pourra être récupéré en dehors des horaires dédiés** ou en dehors de la structure d'accueil sauf exception (rendez-vous médical avec justificatif ou accident).

Heures d'ouverture	Heure d'arrivée maximum	Heure de départ autorisé
7h30/18h30	9h00	17h00

Santé et Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les familles doivent transmettre, lors de l'établissement de leur carte famille, la fiche sanitaire de liaison dûment complétée. Elles s'engagent à communiquer toute particularité sur l'état de santé et le comportement de leur enfant. Les enfants malades et contagieux ne pourront pas être accueillis. Aucun médicament ne sera donné (même avec ordonnance médicale) sauf dans le cadre d'un PAI. En cas de maladie déclarée sur un temps d'accueil (fièvre, vomissement etc.) les responsables légaux seront informés afin de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais dans la structure d'accueil ou l'école.

Selon les mesures prises par le gouvernement en cas de crise sanitaire, le présent règlement pourra faire l'objet de modifications en conséquence.

L'accident

Les obligations de l'équipe d'encadrement lors d'un accident :

1. en cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins
2. en cas de symptôme(s) déterminé(s) dans le PAI, un encadrant devra mettre en place le protocole d'urgence défini,
3. en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le responsable fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, S.A.M.U. 15),
4. en cas de transfert, le transport d'un enfant dans un véhicule personnel d'un animateur est proscrit. La famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital si les effectifs d'encadrement le permettent afin de garantir la sécurité des autres enfants.

L'espace Famille permet de mettre à jour les coordonnées téléphoniques et courriels.

Il est indispensable que les coordonnées soient toujours à jour et d'informer impérativement le service Enfance-Loisirs ou la structure en cas de changement.

Il est rappelé également que chaque enfant doit être à jour de ses vaccins.

Le PAI

Le **Protocole d'Accueil Individualisé** (PAI) concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que des pathologies chroniques (asthme, allergies etc.). Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant lors des différents accueils proposés.

Le PAI est élaboré à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant, en concertation avec, selon le cas, le médecin scolaire, la Protection Maternelle et Infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité d'accueil.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant ou l'adolescent dans le cadre de sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations concernant :

- Les régimes alimentaires à appliquer,
- Les conditions de prises de repas,
- Les aménagements d'horaires,
- Les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent,
- Les activités de substitution proposées.

Les trousse d'urgence fournies par les familles doivent contenir l'ordonnance médicale et les médicaments. Il est de la responsabilité des parents ou des représentants légaux de vérifier leur date de péremption et au besoin de veiller à leur remplacement. Tout changement de prescription médicale doit être communiqué au service Enfance-Loisirs.

Il est recommandé de fournir une trousse d'urgence par structure fréquentée.

L'assurance

Il est obligatoire de garantir l'enfant par une assurance « responsabilité civile » pour couvrir les dommages occasionnés. Il est fortement conseillé de souscrire à une assurance extra-scolaire pour les dommages subis par celui-ci, ne relevant pas de la responsabilité de la Ville. Il est rappelé que cette dernière ne peut être mise en cause en cas de non-respect du règlement intérieur ou du projet pédagogique de la structure ni pour tout autre motif : vol, perte de vêtements ou objets de valeur. Toute dégradation du matériel dans les structures d'accueil est à la charge des parents.

III - Les modalités d'inscription

A - Démarches administratives

Chaque famille mantaise bénéficie d'un tarif personnalisé calculé sur la base de son quotient familial pour l'ensemble des activités périscolaires, extrascolaires, classes découvertes et de restauration scolaire. Pour l'obtenir, les familles doivent être à jour du paiement des prestations municipales dont elles bénéficient et de la restauration scolaire.

Aussi, dès l'été, les familles peuvent faire établir ou faire mettre à jour leur carte famille valable pour l'année scolaire à venir (pièces à fournir disponibles en ligne www.manteslajolie.fr ou en mairie).

Cette dernière devra obligatoirement être mise à jour en cours d'année si la situation familiale ou professionnelle évolue.

La délivrance de la Carte Famille et les inscriptions aux activités municipales sont réalisées:

- En guichet : à l'Hôtel de Ville, en Mairie de quartier du Val-Fourré, en Mairie de quartier de Gassicourt,
- En ligne : www.manteslajolie.fr - Espace Famille (pour les familles ayant déjà un identifiant et un mot de passe).

L'inscription à l'accueil périscolaire de la pause méridienne est conditionnée à l'inscription à la restauration scolaire (cf. : règlement de la restauration scolaire – annexe 2)

L'ensemble de ces accueils est organisé par la Ville de Mantes-la-Jolie et co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAF).

Ils sont déclarés auprès du Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES) et sont donc soumis à une réglementation en ce qui concerne la qualification des agents d'animation et le taux d'encadrement.

B - Délais d'inscription des enfants aux activités

[LES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR](#)

L'inscription aux accueils périscolaires (matin et soir) est possible du premier du mois précédent et au plus tard 4 jours francs avant la date souhaitée.

L'accueil du soir est possible jusqu'à 17 h 30 (« forfait 1h ») ou jusqu'à 18 h 30 (« forfait 2h »). Il est possible de prolonger l'inscription du forfait soir 1h au forfait soir 2h moyennant le paiement de la différence de tarif entre ces deux forfaits.

Passé ce délai, l'inscription sera prise en compte sous réserve du paiement d'une pénalité de retard.

L'ACCUEIL DU MERCREDI

Ces accueils ne sont pas sectorisés. L'inscription en accueil du mercredi est possible du premier du mois précédent et au plus tard 4 jours avant la date souhaitée. Passé ce délai, l'inscription ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles, et sous réserve du paiement d'une pénalité de retard.

L'ACCUEIL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Ces accueils ne sont pas sectorisés. Les familles peuvent donc inscrire leurs enfants en fonction de leur tranche d'âge dans la structure de leur choix et en fonction des places disponibles.

Période de « petites vacances » : l'inscription est possible du premier du mois précédent et au plus tard 4 jours avant le début des vacances (exemple le jeudi pour le lundi).

Période des vacances estivales :

- Pour juillet, inscriptions ouvertes du 15 mai jusqu'à 4 jours avant le début de la période
- Pour août, inscriptions du 12 juin jusqu'à 4 jours avant le début de la période

Après cette date, l'inscription ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles et sous réserve du paiement d'une pénalité de retard.

Les inscriptions se font à la semaine. Il est également possible d'inscrire les enfants 1 à 3 jour(s) maximum par semaine.

Les accueils de loisirs Les Hirondelles et Jean Mermoz sont accessibles aux enfants non-domiciliés et non-scolarisés à Mantes-la-Jolie, sous réserve de places disponibles.

C - La tarification

Chaque inscription d'enfant à une activité est facturée selon un barème défini en fonction du quotient familial (Annexe 3 – Grille tarifaire).

Les élèves en classe ULIS et non domiciliés à Mantes-la-Jolie bénéficient du tarif intra-muros.

Dans le cas où la carte famille ne serait pas à jour, le tarif maximum sera appliqué jusqu'à présentation de ces pièces.

Tout changement de situation doit être signalé afin de recalculer le quotient familial en cours d'année sur présentation de justificatifs.

Les tarifs sont appliqués sans rétroactivité, dès le mois suivant.

D - La facturation, le règlement, le remboursement

Pour les accueils périscolaires, extrascolaires, classes découvertes, les factures doivent être acquittées dès la réservation des prestations.

Les modes de paiement acceptés sont :

- Carte bancaire
- Prélèvement automatique uniquement pour les prestations récurrentes périscolaires et mercredis avec restauration
- CESU papier
- Chèque à l'ordre de « régie centrale de recettes »
- Espèces
- Chèques Loisirs CAF

Les classes découvertes peuvent être payées en trois fois mais la totalité du prix du séjour devra être acquittée avant le départ de l'enfant.

Les prestations non consommées pourront être remboursées uniquement en cas de :

- Déménagement hors de la Ville de Mantes-la-Jolie sur présentation du certificat de radiation
- En cas de situation exceptionnelle dûment justifiée (sanitaire, grève...)
- Pour l'accueil extra-scolaire :
 - En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant le premier jour de l'absence, aucune carence n'est appliquée
 - Si l'enfant est inscrit en forfait journalier sur un, deux ou trois jours, le nombre de journées d'absence sera remboursé.
 - Si l'enfant est inscrit en forfait hebdomadaire, ce dernier sera remboursé au prorata du nombre de jour(s) manqué(s).
- Pour l'accueil périscolaire et du mercredi :
 - Maladie de l'enfant supérieure à 2 journées consécutives sur présentation du certificat médical dans les 48 heures suivants le 1^{er} jour d'absence.

En cas de rejet de paiement ou de prélèvement dans un délai de 2 mois après inscription, la facture est transmise au Centre des Finances Publiques qui est chargé de son recouvrement. La Ville se réserve le droit de refuser une inscription en cas d'impayé.

Liste des accueils du mercredi et vacances scolaires

Localisation	Accueil	Publics		Restauration		Horaires d'ouvertures	Heure d'arrivée maximum	Heure de départ autorisée
		Maternel (3-5 ans)	Elémentaire (6-11 ans)	Avec	Au choix			
Centre-Ville	Uderzo	X		X		7h30 - 18h30	9h00	17h00
	Marie-Curie		X	X				
Gassicourt	Paul-Bert	X	X	X				
Val-Fourré	Les Hirondelles	X		X				
	Jean-Mermoz		X	X				

Les familles peuvent accéder au détail du fonctionnement de la journée en accueil extrascolaire en consultant le projet pédagogique de chaque accueil.

LES ACCUEIL DE LOISIRS (DE PROXIMITE) SANS RESTAURATION

Ces accueils sont ouverts à tous les enfants de la ville de Mantes-la-Jolie et en fonction des places disponibles.

Aucune restauration n'est proposée.

Les inscriptions sont à effectuer sur place

Pour des raisons d'organisation de l'encadrement, les dates d'inscriptions sont fixes. Au-delà, l'inscription ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles (seuil minimal de 3 inscrits).

L'inscription doit être faite pour chaque période :

- Période 1 : de septembre à décembre 2022, pour les : mercredis, vacances d'automne et de fin d'année,
- Période 2 : de janvier à mars 2023, pour les mercredis et vacances d'hiver,
- Période 3 : d'avril à juillet (avant les grandes vacances) pour les mercredis et vacances de printemps.
- Période 4 : en juin pour le mois de juillet
- Période 5 en juin et juillet pour le mois d'août

Toute inscription réalisée en cours de période sera intégralement due.

Seuls les enfants inscrits aux différents accueils proposés seront pris en charge par l'équipe d'animation.

Pour les accueils du mercredi et des vacances en demi-journées sans restauration, les familles peuvent s'acquitter de leur facture trimestrielle ou annuelle par :

- Chèque à l'ordre de « régie ALSH »
- Numéraire
- Ticket Loisirs Jeunes – CAF

Pour les accueils jeunes, l'adhésion annuelle et la participation aux sorties peuvent être réglées par :

- Chèque à l'ordre de « régie ALSH »
- Numéraire
- Ticket Loisirs Jeunes – CAF

Pour connaître ces dates, nous vous remercions de vous rapprocher du service Enfance-Loisirs au 01.34.78.81.46

Localisation	Accueil	Publics		Horaires d'ouvertures
		Maternel (3-5 ans)	Elémentaire (6-11 ans)	
Val-Fourré Nord	Henri Matisse	X	X	9h30- 12h30/ 14h00 - 18h00
	Les Garennes		X	
	Les Lavandes (uniquement pendant les vacances)	X		
	Les Primevères (uniquement pendant les vacances d'été)	X		
	Jean Monet (uniquement pendant les vacances)		X	
Val-Fourré Sud	La Bruyère		X	
Val-Fourré Sud	Jean-Jacques-Rousseau		X	

Les familles peuvent accéder au détail du fonctionnement de la journée en accueil extrascolaire en consultant le projet pédagogique de chaque accueil.

[LES ACCUEIL DE LOISIRS DE PROXIMITE SANS RESTAURATION ADOLESCENTS \(11-17 ANS\)](#)

Ces accueils sont réservés aux Mantais âgés de 11 à 17 ans en fonction des places disponibles. Ils sont sans restauration et l'accueil est libre : Les jeunes peuvent entrer et quitter ces accueils tout au long de la journée.

L'inscription annuelle inclut l'adhésion aux accueils du mercredi après-midi et des vacances au sein de toutes les structures dédiées.

Toute inscription réalisée en cours de période sera intégralement due.

L'inscription s'effectue au sein des structures d'accueil.

En cas de sortie, une participation supplémentaire sera demandée aux familles qui devront s'en acquitter avant le départ.

Localisation	Accueil	Horaires d'ouvertures du mercredi	Horaires d'ouvertures pendant les vacances
Centre-Ville	La Main Rouge	14h00 - 18h00	9h30- 12h30 14h00 - 18h00
Gassicourt	Paul-Bert ADOS		
Val Fourré	Blaise-Pascal		

Les familles peuvent accéder au détail du fonctionnement de la journée en accueil extrascolaire en consultant le projet pédagogique de chaque accueil.

En synthèse - Tout accueil confondu

Accueil	Type	Dates d'inscriptions		Lieux pour s'inscrire
		Mercredi	Vacances scolaires	
Matin avant l'école(7h30/8h30) Soir après l'école (16h30 / 17h30 ou 16h30 / 18h30)	Périscolaire maternelles et élémentaires			Hôtel de Ville Mairies de quartier Portail famille
Uderzo	Accueil journée maternelles et élémentaires avec restauration	Du 1 ^{er} du mois précédent jusqu'à 4 jours avant la date souhaitée	Du 1 ^{er} du mois précédent jusqu'à 4 jours avant le premier jour des vacances	
Marie-Curie				
Paul-Bert				
Les Hirondelles				
Jean-Mermoz				
Henri-Matisse	Accueil journée maternelles et élémentaires sans restauration	L'inscription doit être faite pour chaque période :: <ul style="list-style-type: none"> ○ Période 1 : de septembre à décembre 2022, pour les : mercredis, vacances d'automne et de fin d'année, ○ Période 2 : de janvier à mars 2023, pour les mercredis et vacances d'hiver, ○ Période 3 : d'avril à juillet (avant les grandes vacances) pour les mercredis et vacances de printemps. ○ Période 4 : en juin pour le mois de juillet ○ Période 5 en juin et juillet pour le mois d'août 		Au sein des accueils de loisirs
Les Garennes				
Jean-Jacques-Rousseau				
La Bruyère				
Les Lavandes			Ouverts uniquement en période de vacances scolaires	
Jean Monet			Ouvert uniquement l'été	
Les Primevères				
La Main Rouge	Accueil journée adolescents (11-17 ans)sans restauration	Adhésion annuelle (année scolaire)		Au sein des accueils de loisirs
Paul-Bert ados				
Blaise-Pascal				

IV - La Protection des Données personnelles

I - Objet :

La Ville de Mantes-la-Jolie recueille des données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, données d'identité, données fiscales, données médicales, etc...) afin de fournir les services extrascolaires et périscolaires.

Cet article et les suivants visent à informer sur les moyens que la Ville met en œuvre pour collecter, conserver et archiver ou supprimer les données recueillies dans le respect de la Loi Informatique et libertés de 1978 modifiée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018.

II - Le responsable de traitement :

Le responsable de traitement est la Ville de Mantes-la-Jolie représentée par son Maire, dont l'adresse est le 31 rue Gambetta - BP 1 600 - 78201 Mantes-la-Jolie Cedex.

III - La collecte des données personnelles :

A – Les finalités :

Les données personnelles sont recueillies avec pour finalité l'accès et la bonne organisation des services extra et périscolaires :

- Vérifier l'éligibilité aux services et la tarification applicable
- Percevoir la contrepartie des services fournis
- Organiser les activités au quotidien dans le respect des lois et des réglementations applicables
- Permettre une communication aux responsables légaux de l'information nécessaire pour le bon fonctionnement des services
- Remonter les demandes et réclamations et gérer les contentieux éventuels

B - Les bases légales :

La collecte des données personnelles repose sur les catégories suivantes de l'article 6 du RGPD :

- L'exercice d'une mission d'intérêt public pour le service extra et périscolaire, par exemple par la collecte des informations permettant de bénéficier du service et des avantages tarifaires.
- Les obligations légales s'appliquant aux structures d'accueil des jeunes enfants
- L'application d'un contrat (restauration)
- L'intérêt légitime pour les informations annexes nécessaires à l'établissement de statistiques de fréquentation et d'amélioration du service.

C - Les données collectées :

Les données collectées sont celles transmises par les parents souhaitant inscrire leurs enfants aux différents services et comprennent les documents demandés pour l'inscription nécessaire au bénéfice des différents services.

Les données collectées sur l'espace famille du site internet de la Ville de Mantes-la-Jolie sont conservées sur les serveurs de la Mairie et ne sont utilisées que pour l'accomplissement des procédures indiquées.

D - Les destinataires des données :

Les données collectées sont traitées par les services de la Ville de Mantes-la-Jolie ainsi que ses sous-traitants. Sont transmises aux sous-traitants les données strictement nécessaires au bon fonctionnement des différents services aux usagers.

- Déléataires de services publics (restauration)
- Prestataires de services
- Les partenaires institutionnels (éducation nationale)
- Personnel médical, dans les cas prévus par la loi, les règlements et le présent règlement intérieur

Pour le respect des obligations légales et réglementaires, et dans la limite des informations strictement nécessaires, les données collectées peuvent être transmises aux autorités financières, judiciaires et organismes publics. Dans ce cadre législatif et réglementaire peuvent, dans certains cas, être destinataires certaines professions réglementées telles que les avocats, commissaires aux comptes, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels.

Aucune transmission de données n'est effectuée pour des raisons commerciales, politiques ou pour toute autre raison que celles relevant des finalités indiquées ci-dessus.

IV - La Durée de conservation des données

Les informations collectées sur les formulaires et les pièces demandées sont conservées pour la durée de l'année scolaire. A l'issue de ce délai, elles sont traitées selon les procédures légales et réglementaires s'imposant aux archives des collectivités locales et de leurs sous-traitants.

V – Cookies et site internet

La Ville utilise un portail internet géré par un sous-traitant. Les données de navigation recueillies ne le sont que pour la gestion de la connexion et pour l'amélioration de l'expérience utilisateur.

Aucune donnée personnelle n'est recueillie et dans ce cadre, le consentement de l'utilisateur n'est pas nécessaire.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante : dpd@manteslajolie.fr

VI – Vos droits

Conformément aux obligations légales et règlementaires vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au Délégué à la Protection des données aux adresses suivantes :

Courrier : 31 rue Gambetta - BP 1 600 - 78201 Mantes-la-Jolie Cedex

Courriel : dpd@manteslajolie.fr

Téléphone (Standard) : 01 34 78 81 00

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement, de limiter leur traitement, demander leur portabilité ou vous opposer au traitement des données conservées par la Mairie de Mantes-la-Jolie et ses sous-traitants.

L'exercice de ces droits peut être limité par des obligations légales ou règlementaires ou l'exercice d'autres droits, comme le droit à la défense.

L'exercice de certains de ces droits peut de plus entraîner la perte des bénéfices du service.

VII – Droit à déposer une réclamation auprès de la CNIL

Si vous considérez que les traitements mentionnés dans le présent document constituent une violation des obligations légales ou règlementaires ou que l'exercice de vos droits n'a pas été respecté vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté CNIL à l'adresse suivante :

Commission nationale de l'informatique et des libertés

Service des plaintes

3 Place de Fontenoy

TSA80715

75334 PARIS CEDEX 07

Ou via le formulaire en ligne :

<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Ce recours pourra être exercé sans préjudice de tout autre recours devant une juridiction administrative ou judiciaire.

ANNEXE 1

Calendrier scolaire

Index des écoles et des accueils extrascolaires

Calendrier scolaire 2022-2023

Rentrée scolaire : 1er septembre 2022

- Calendrier des inscriptions extrascolaires

Vacances	Période	Accueil extrascolaire avec ou sans restauration date d'inscription
Automne	Du samedi 22 octobre au lundi 7 novembre 2022	Du 1er septembre au 15 septembre 2022
Fin d'année	Du samedi 17 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023	Du 1 ^{er} novembre au 15 novembre 2022
Hiver	Du samedi 18 février au lundi 6 mars 2023	Du 1er janvier au 15 janvier 2023
Printemps	Du samedi 22 avril au mardi 9 mai 2023	Du 1 ^{er} mars au 15 mars 2023
Eté	Fin des cours le samedi 8 juillet 2023	Date communiquée courant avril 2023

Index des écoles et accueils extrascolaires

Ecoles maternelles

Écoles maternelles	Adresse	Téléphone
Les ANEMONES	Allée Antoine Chaptal	01 30 94 03 80
Les BLEUETS	Rue Mozart	01 30 94 51 60
Les CAMPANULES	Rue René Duguay Trouin	01 30 33 25 20
Les CAPUCINES	34 rue Saint-Bonaventure	01 34 77 21 90
Les CLEMATITES	118 rue Maurice Braunstein	01 30 94 74 17
Les GENTIANES	3 rue Jean Racine	01 30 94 18 75
Les GLYCINES	Rue du Docteur Bretonneau	01 30 33 23 19
Les JONQUILLES	4 rue Denis Papin	01 30 94 71 97
Les LAVANDES	Rue Paul Gauguin	01 30 63 82 87
Les MIMOSAS	16 rue de Champagne	01 30 33 13 27
Les MYOSOTIS	14 rue de Monfort	01 30 33 10 45
Les PENSEES	Rue Pierre Sépard	01 30 94 14 20
Les PERVENCHES	Rue Nungesser et Coli	01 30 63 82 86
Les PRIMEVERES	Rue du Docteur Bretonneau	01 30 94 46 33
Les ROSES	Rue Ferdinand Buisson	01 30 94 12 19
Les TULIPES	Rue Jean Mermoz	01 30 63 98 78
Les VIOLETTES	Rue René Duguay Trouin	01 30 94 18 91
Albert UDERZO	6 rue Serge Noyer	01 39 29 29 59

Ecoles primaires

Écoles primaires	Adresse	Téléphone
Louis et Auguste LUMIERE	50 rue de la Sangle	01 30 92 31 56
Henri MATISSE	Rue Henri Matisse	01 34 00 15 30

Ecoles élémentaires

Écoles élémentaires	Adresse	Téléphone
Hélène BOUCHER	8 rue des écoles	01 30 33 06 90
Ferdinand BUISSON	2 rue Ferdinand Buisson	01 30 94 00 73
Gabrielle COLETTE	2 rue Denis Papin	01 30 94 72 27
Pierre de COUBERTIN	118 rue Maurice Braunstein	01 30 94 74 06
Jacques-Yves COUSTEAU	Rue René Duguay Trouin	01 30 94 74 02
Marie CURIE	Place Armand Cassan	01 34 77 07 76
Louis LACHENAL	Rue des Piquettes	01 30 94 14 19
Jean MERMOZ	Rue Jean Mermoz	01 34 79 98 86
Claude MONET	Rue Paul Gauguin	01 30 63 82 88
Jean-Jacques ROUSSEAU	2 rue Denis Papin	01 30 94 72 21
Madame de SEVIGNE	Rue Jean-Baptiste Charcot	01 30 94 72 65
Jules VERNE	Rue du Docteur Bretonneau	01 30 94 72 95
Louise de VILMORIN	3 rue Paul Gauguin	01 30 63 82 89
Albert UDERZO	2 rue des Arquebusiers	01 39 29 29 51

Coordonnées du Service des Affaires Scolaires de la Ville de Mantes-la-Jolie :

- Téléphone : 01.34.78.80.62
- Adresse mail : serviceactionscolaire@manteslajolie.fr

Accueil extrascolaire et Périscolaire

SECTEURS		PERISCOLAIRE	ACCUEILS EXTRASCOLAIRES
RESPONSABLES			
Centre-Ville	01.34.77.53.60	MARIE CURIE Élémentaire	MARIE CURIE - Place Armand-Cassan - 01.34.77.53.60
		LES MIMOSAS	
		HELENE BOUCHER	UDERZO MATERNEL - 6 rue Serge-Noyer 01.39.29.29.50
		LES MYOSOTIS	
		L&A. LUMIERE Élémentaire	LA MAIN ROUGE - 13 rue Tellerie 01.34.97.72.34
		L&A. LUMIERE Maternelle	
LES CAPUCINES			
Gassicourt	01.34.78.99.66	ALBERT UDERZO Élémentaire	PAUL BERT Élémentaire - 1 rue Paul-Bert 01.34.78.99.66
		ALBERT UDERZO Maternelle	
		LES CLEMATITES	
		PIERRE DE COUBERTIN	PAUL BERT Ados - 1 rue Paul-Bert 01.34.78.99.61
		LES PENSEES	
		LOUIS LACHENAL	PAUL BERT Maternelle - 1 rue Paul-Bert 01.34.78.99.62
		LES ROSES	
FERDINAND BUISSON			
VF Sud	01.30.63.99.89	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ - Rue Jean-Mermoz 01.30.63.97.51
		JEAN-JACQUES ROUSSEAU	JEAN-JACQUES ROUSSEAU - 2 rue Denis-Papin 01.30.63.99.89
		GABRIEL COLETTE	
		LES TULIPES	LES HIRONDELLES - 1 rue Charles Gounod 01.30.33.19.64
		LES JONQUILLES	LA BRUYERE- Rue Boileau 01.30.63.36.75
		LES GENTIANES	BLAISE PASCAL - 6 rue Boileau 01.30.63.36.75
		LES ANEMONES	
LES BLEUETS			
VF Nord	01.30.63.36.50	LES LAVANDES	LES GARENNES - 61 rue des Garennes 01.30.63.36.50
		LES PERVENCHES	
		LOUISE DE VILMORIN	
		CLAUDE MONET	
		MADAME DE SEVIGNE	HENRI MATISSE MATERNELLE - Rue Henri-Matisse 01.30.63.98.33
		JULES VERNE	
		LES PRIMEVERES	
		LES GLYCINES	HENRI MATISSE ELEMENTAIRE - Rue Henri- Matisse 01.30.63.98.33
		HENRI MATISSE Maternelle	
		HENRI MATISSE Élémentaire	
		LES CAMPANULES	
		LES VIOLETTES	
JACQUES-YVES COUSTEAU			

Coordonnées du Service Enfance-Loisirs de la Ville de Mantes-la-Jolie :

- Téléphone : 01.34.78.81.46
- Adresse mail : serviceenfanceloisirs@manteslajolie.fr

ANNEXE 2

La restauration scolaire et extrascolaire

VILLE DE MANTES-LA-JOLIE

SERVICE DELEGUE DE RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT DE SERVICE

Titulaire de la délégation : ELIOR



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT	23
ARTICLE 2 – FORCE OBLIGATOIRE DU REGLEMENT	23
ARTICLE 3 – COMPOSITION DES REPAS	23
ARTICLE 4 – REPAS POUR LES MINORITES ETHNIQUES OU RELIGIEUSES	24
ARTICLE 5 – ALLERGIES ET REGIMES ALIMENTAIRES	24
ARTICLE 6 – LES BENEFICIAIRES	25
ARTICLE 7 – ADMISSION AU SERVICE DE LA RESTAURATION	25
ARTICLE 8 - TARIFICATION	26
ARTICLE 9 – REGLEMENT DU PRIX DES PRESTATIONS : FONCTIONNEMENT DU COMPTE INDIVIDUEL BONAPP.ELIOR.COM .	27
ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT	29
ARTICLE 11 - CONVIVES ADULTES.....	29
ARTICLE 12 - DEFAUT DE PAIEMENT.....	29
ARTICLE 13 - Réadmission ultérieure des familles dont le compte BONAPP.ELIOR.COM est débiteur	30
ARTICLE 14 - Dispositions d'application	30

Préambule

Par délibération du 30 juin 2017, la Ville de Mantes-la-Jolie (autorité délégante) a délégué le service de restauration scolaire à la société ELIOR (déléataire).

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le règlement de service a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service public de la restauration scolaire et périscolaire, dont la gestion a été déléguée à la société ELRES, ci-après dénommé « le Déléataire », par la Ville de Mantes-la-Jolie.

Il arrête les conditions dans lesquelles les bénéficiaires ont accès au service et précise, conformément au contrat de délégation de service public, les prestations qui leur seront rendues par le Déléataire.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

ARTICLE 2 – FORCE OBLIGATOIRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a un caractère obligatoire.

Les bénéficiaires ont accès au service dans les conditions arrêtées au règlement. Le respect de ces prescriptions est impératif.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DES REPAS

3.1 – REPAS SERVIS A TABLE

Le repas comprend une présentation journalière de 2 menus, dont un sans viande et sans porc, à condition d'avoir été inscrit au préalable auprès du délégataire. Ces menus sont à 5 composantes :

- ✓ Un hors d'œuvre,
- ✓ Un plat protidique,
- ✓ Une garniture,
- ✓ Un fromage ou laitage,
- ✓ Un dessert,
- ✓ Pain.

3.2 - REPAS SERVIS EN LIBRE-SERVICE

Le repas comprend une présentation journalière de 2 menus, dont un sans viande et sans porc, à condition d'avoir été inscrit au préalable auprès du délégataire. Ces menus sont à 5 composantes :

- ✓ Un hors d'œuvre à choisir parmi 2,
- ✓ Un plat protidique (en option double choix),
- ✓ Une garniture,
- ✓ Un fromage ou laitage à choisir parmi 2,
- ✓ Un dessert à choisir parmi 2,
- ✓ Pain.

3.3 - GOUTERS

Ils sont à trois composantes :

- ✓ Un complément glucidique à base de féculents (pain, féculés d'origine céréalière, céréales instantanées), biscuit ou gâteau une fois par semaine,
- ✓ Un produit laitier nature,
- ✓ Un fruit, une compote ou un jus de fruit.

ARTICLE 4 – REPAS POUR LES MINORITES ETHNIQUES OU RELIGIEUSES

Le Délégataire propose chaque jour des menus adaptés, sur commande, sans viande, ou sans porc. Pour bénéficier de ce service, les usagers doivent être inscrits auprès du délégataire et avoir renseigné un profil de jours de présence.

ARTICLE 5 – ALLERGIES ET REGIMES ALIMENTAIRES

La Ville, en accord avec le Délégataire, autorise les usagers présentant des particularités allergiques à apporter leur panier repas en conditionnement individuel dans un sac isotherme. Les contenants sont fournis et entretenus par le délégataire. Le sac isotherme sera stocké par les ATSEMS ou animateurs dans une chambre froide réservée à cet effet dans chaque restaurant scolaire.

Le délégataire fournit 3 boîtes en plastique qu'il entretient avant qu'elles ne soient restituées aux familles le soir avec le sac isotherme.

Pour rappel, l'ingestion d'allergènes est de nature à présenter un réel danger, le délégataire en charge de la restauration, n'est pas en mesure de proposer des menus personnalisés, exempts de toutes traces de composantes potentiellement à risque.

Aussi, afin de ne pas exposer votre enfant à de telles conséquences, son admission au service de restauration est impérativement subordonnée à la délivrance d'un panier repas, faute de quoi, il ne pourra être accueilli

ARTICLE 6 – LES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les convives régulièrement inscrits au service de la restauration scolaire et accueil de loisirs.

L'admission au service s'effectue sur inscription annuelle, auprès de la Ville après calcul par ses services du quotient familial et délivrance de « la carte famille » afférente.

Les familles règlent dans les conditions fixées ci-après, le prix des prestations au Délégué, selon le tarif, déterminé par la Ville, qui leur est applicable.

Les usagers du service munis du quotient familial qui leur aura été consenti doivent s'inscrire à la restauration scolaire auprès du délégué.

L'admission au service de restauration scolaire s'effectue après :

- Établissement de la carte famille auprès des agents municipaux en Mairie, ce qui détermine le quotient familial.
- Inscription auprès du délégué (ELIOR) avec la carte famille.

ARTICLE 7 – ADMISSION AU SERVICE DE LA RESTAURATION

Les inscriptions à la restauration doivent se faire avant le 31 août de chaque année, ou en cours d'année pour les enfants intégrant la restauration pour la première fois. Elles doivent donner lieu obligatoirement à un contrat avec le prestataire.

7.1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire au service de la restauration, les familles doivent :

- Avoir inscrit leur ou leurs convive(s) dans les établissements publics de la Ville,
- Avoir fait procéder en Mairie au calcul du quotient familial,
- Avoir rempli le dossier d'inscription à la restauration scolaire, auprès du Délégué
- Ne pas être débiteur à l'égard du Délégué d'une quelconque somme au titre du service de restauration.

La famille fixe les conditions de fréquentation (quotidienne ou occasionnelle) de chaque convive.

Chaque famille ne doit remplir qu'un seul dossier familial d'inscription, quel que soit le nombre de convives bénéficiaires du service.

7.2 - VALIDITE DE L'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoirement réalisée pour les jours de fonctionnement du service.

L'inscription est valable pendant tout le temps où au moins un convive de la famille bénéficie du service de restauration. Elle est mise à jour au début de chaque année scolaire et chaque fois qu'une modification intervient dans la situation de la famille (nombre de convives, déménagement, changement de revenus, etc.).

L'inscription est invalidée en cas de suspension du service ou en début d'année, en cas de non règlement de solde débiteur du compte bonapp.elior.com, sous réserve des dispositions prévues au présent règlement.

A défaut de réinscription au service de la restauration, le tarif pratiqué aux usagers sera le tarif le plus élevé : l'usager ne bénéficiera plus du quotient familial.

7.3 - PROCEDURE D'INSCRIPTION NOUVELLE

L'inscription en cours d'année s'effectue suivant la même procédure. Elle prend effet le lendemain de l'inscription auprès du Délégué.

L'inscription est annuelle et obligatoire chaque année scolaire pour bénéficier du service de restauration.

7.4 - RESILIATION OU MODIFICATION

L'inscription au service de restauration pourra être modifiée ou résiliée en cours d'année, sur simple demande adressée au Délégué.

7.5 - USAGERS NON-INSCRITS

Les enfants non-inscrits pourront, exceptionnellement, bénéficier du service de la restauration scolaire. La facturation des repas ainsi consommés se fera sur la base du « tarif sans contrat » établi par la Ville.

La Ville fournit au Délégué les informations permettant l'identification des enfants déjeunant sans contrat.

ARTICLE 8 - TARIFICATION

La Ville détermine les différentes catégories de tarifs et les conditions d'attribution aux familles.

Les nouvelles grilles tarifaires sont communiquées au Délégué un mois minimum avant leur prise d'effet effective.

Tout changement de catégorie tarifaire autorisé par la Ville, applicable à un convive, entrera en vigueur à compter du premier jour du mois courant de réception par le Délégué de la pièce justificative.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DU PRIX DES PRESTATIONS : FONCTIONNEMENT DU COMPTE INDIVIDUEL BONAPP.ELIOR.COM

Le système bonapp.elior.com est mis en place pour les convives inscrits au service de restauration.

Ce système permet de constater que chaque prestation consommée par un convive (« débit du compte bonapp.elior.com») a bien été payée par la famille (« crédit du compte bonapp.elior.com»).

9.1 - COMPTE BONAPP.ELIOR.COM

L'inscription de chaque famille donne lieu à l'ouverture, par le Délégué, d'un compte familial bonapp.elior.com. Ce compte permet d'enregistrer :

Au crédit :

- Les sommes versées par les familles en vue du règlement du prix des prestations de leur(s) convive(s) ;
- Les régularisations de découvert ;
- Les remboursements liés à une résiliation d'inscription.

Au débit :

- Le montant des prestations consommées, conformément au tarif fixé pour chaque usager par la Ville,
- Les frais de relance.

9.2 - CREDIT DU COMPTE BONAPP.ELIOR.COM

Les familles peuvent créditer leur compte bonapp.elior.com :

- Par prélèvement automatique.
- Par titre interbancaire de paiement domicilié (TIP),
- Par TIP chèque,
- Par TIP espèces,
- Par télépaiement via le portail famille,
- Par terminal carte bleue.

Les règlements par TIP espèces sont effectués auprès de tout bureau de poste aux horaires et jours d'ouvertures de ces derniers, compte tenu des conditions tarifaires en vigueur établies par les services postaux.

A titre exceptionnel :

- Par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Délégué,
- Par mandat postal établi à l'ordre du Délégué,

9.3 - FACTURATION DES PRESTATIONS

Le Délégué adresse un relevé de compte, à l'issue d'un mois de consommation (réception vers le 15 du mois suivant), à chaque titulaire dont le compte a fait l'objet de mouvement(s). Le relevé retrace l'ensemble des opérations de débit et de crédit enregistrées entre le 1^{er} et le dernier jour du mois de consommation.

Il fait apparaître le solde du compte et précise le montant à payer par le titulaire du compte. La famille procède au règlement à réception de la facture.

9.4 - CONTESTATION DU RELEVÉ

Toute contestation du titulaire du compte doit être portée à la connaissance du Délégué, par tout moyen, dans un délai de 30 jours calendaires suivant la date d'édition figurant sur le relevé.

Une réclamation peut être adressée :

- ✚ Par téléphone au : 01 34 78 82 73
- ✚ Par courrier à l'adresse suivante :

ELRES SAS
Inneos
1401, Avenue de la Grande Halle
78200 Buchelay

Une permanence est assurée 4 demi-journées par semaine en Mairie :

- Hôtel de ville : mardi de 16h00 à 19h00 ;
- Mairie de quartier du Val-Fourré : lundi de 10h00 à 12h00 ; vendredi de 10h00 à 12h00
- Mairie de quartier de Gassicourt : mercredi de 10h00 à 12 h00

Toute demande de règlement n'ayant fait l'objet d'aucune contestation dans le délai est réputée acceptée par le titulaire du compte. Ainsi les opérations retracées dans la demande de règlement et le solde constaté ne peuvent plus être contestées à l'expiration du délai de 30 jours calendaires suivant la date figurant sur le relevé.

9.5 - RAPPORTS DU DELEGATAIRE ET DES FAMILLES

Les familles s'adresseront au Délégué ou à ses représentants pour toute question relative au règlement des prestations. Un service client d'accueil téléphonique centralisé est joignable par :

Téléphone du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 au 01 34 78 82 73

- Tchat instantané via le site bonapp.elior.com
- Message à partir du site bonapp.elior.com.

En cas de litige entre le Délégué et la famille, celle-ci pourra en référer à la Commune.

Il est précisé que les horaires de ce service d'accueil seront adaptés pendant les périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT

Le remboursement d'une prestation non consommée s'appliquera par crédit reporté sur le compte bonapp.elior.com pour le mois suivant ou le cas échéant pour l'année suivante, après vérification des listes de pointage et acceptation de la réclamation.

Sur demande écrite de la famille, en cas de résiliation définitive de l'inscription, si le solde du compte bonapp.elior.com est créditeur après vérification des listes de pointage, le remboursement du solde créditeur sera effectué par chèque.

La famille dispose d'un délai de 6 mois pour faire parvenir cette demande écrite, à l'adresse figurant à l'article 9.4 du présent règlement.

En l'absence de demande de la famille, le solde créditeur sera réputé acquis au Délégué à l'expiration du délai de 6 mois susvisé.

De même, en l'absence de mouvement sur le compte bonapp.elior.com durant une année, et en l'absence de demande de remboursement telle que décrite ci-dessus, un éventuel solde créditeur sera réputé acquis au Délégué.

ARTICLE 11 - CONVIVES ADULTES

L'ensemble des dispositions précisées ci-dessus sont applicables aux adultes du site de restauration (enseignants, animateurs, personnels de service, surveillants, directeurs d'établissements, A.T.S.E.M).

ARTICLE 12 - DEFAUT DE PAIEMENT

12.1 - DEFAUT DE PAIEMENT

En l'absence de réception du règlement dans le délai imparti, le Délégué adresse à la famille concernée une première relance (rappel) qui figurera dans le relevé de consommations du mois suivant.

La famille dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour faire parvenir son règlement au Délégué, à compter de la date mentionnée sur le relevé de consommation suivant, constituant la première relance.

En l'absence de réception du règlement dans le délai imparti, une deuxième relance est effectuée, la famille doit alors adresser son règlement à réception.

12.2 – PHASE DE REGLEMENT AMIABLE

Le Délégué met la famille en demeure de régler, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La mise en demeure porte sur le principal de la créance majorée de 5 euros de frais de relance. La famille dispose d'un délai de 48 heures pour faire parvenir son règlement au Délégué, à compter de la date de relance mentionnée sur le courrier.

En l'absence de paiement de la dette dans les délais impartis, la créance sera majorée soit de frais de recouvrement contentieux par le cabinet de recouvrement soit forfaitairement une somme de 70 euros, à titre de pénalité prononcée en application du présent règlement

Le Délégué est autorisé à poursuivre par tous moyens légaux (saisie CAF, etc.) le recouvrement de la dette correspondant aux prestations impayées prises avant la date de décision commune, y compris la pénalité forfaitaire de 70 euros.

12.3 - REGLEMENT DES IMPAYES PAR LES FAMILLES

La famille doit régler la totalité de son impayé, c'est à dire principal, intérêts et pénalités.

Le règlement des sommes qui ont fait l'objet d'une mise en demeure adressée par le Délégué, s'imputera sur les prestations objets de la mise en demeure.

Tout règlement partiel s'imputera sur les prestations impayées les plus anciennes

ARTICLE 13 - Réadmission ultérieure des familles dont le compte BONAPP.ELIOR.COM est débiteur

L'inscription au service de restauration d'une famille ou débitrice est suspendue par le Délégué jusqu'au complet règlement de la dette.

ARTICLE 14 - Dispositions d'application

14.1 - EXECUTION

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le présent règlement sera exécutoire après l'accomplissement des formalités d'affichage et de transmission au contrôle de légalité

14.2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2021/2022 et demeurera applicable tant qu'il n'aura pas été modifié.

14.3 - ACCEPTATION

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

ANNEXE 3

Grille tarifaire

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE	TARIF / UNITE	DATE D'APPLICATION	COMMENTAIRES
ENFANCE - LOISIRS					
DESIGNATION : ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN					
CM 28/05/2018	Forfait journalier matin de 0 à 152,50 - A de 152,51 à 228,70 - B de 228,71 à 304,90 - C de 304,91 à 381,10 - D de 381,11 à 457,40 - E de 457,41 à 609,80 - F de 609,81 à 762,20 - G de 762,21 à 914,70 - H de 914,71 à 1067,10 - I de 1067,11 et + - J Extra-Muros - EM Pénalités de retard inscription	0,65 0,76 0,77 0,78 0,79 0,87 0,97 1,08 1,19 1,20 2,16 13,36	Par jour Par jour Forfait	09/07/2018	Par famille - pour inscription hors délai
DESIGNATION : ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR 1					
CM 28/05/2018	Forfait journalier soir de 0 à 152,50 - A de 152,51 à 228,70 - B de 228,71 à 304,90 - C de 304,91 à 381,10 - D de 381,11 à 457,40 - E de 457,41 à 609,80 - F de 609,81 à 762,20 - G de 762,21 à 914,70 - H de 914,71 à 1067,10 - I de 1067,11 et + - J Extras-muros - EM Pénalités de retard Pénalités de retard inscription	0,76 0,87 0,97 1,08 1,19 1,41 1,95 2,49 2,81 3,14 4,33 5,30 13,36	Par jour Par 1/4 heure Forfait	09/07/2018	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait Par famille - pour inscription hors délai

Guide de rentrée scolaire 2022-2023

Règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE	TARIF / UNITE	DATE D'APPLICATION	COMMENTAIRES
DESIGNATION : ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR 2					
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A de 152,51 à 228,70 - B de 228,71 à 304,90 - C de 304,91 à 381,10 - D de 381,11 à 457,40 - E de 457,41 à 609,80 - F de 609,81 à 762,20 - G de 762,21 à 914,70 - H de 914,71 à 1067,10 - I de 1067,11 et + - J Extras-muros -- EM Pénalités de retard Pénalités de retard inscription	0,97 1,19 1,30 1,41 1,52 1,84 2,49 3,25 3,68 4,11 5,74 5,30 13,36	Par jour Par 1/4 heure Forfait	09/07/2018	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait Par famille - pour inscription hors délai
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS - tarif HEBDOMADAIRE					
<i>Forfait hebdomadaire pour les vacances scolaires (du lundi et vendredi) incluant la restauration</i>					
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A de 152,51 à 228,70 - B de 228,71 à 304,90 - C de 304,91 à 381,10 - D de 381,11 à 457,40 - E de 457,41 à 609,80 - F de 609,81 à 762,20 - G de 762,21 à 914,70 - H de 914,71 à 1067,10 - I de 1067,11 et + - J Extra-Muros - EM Pénalités de retard Pénalités de retard inscription	10,61 22,29 26,95 30,67 36,61 42,34 49,88 54,44 57,20 60,28 82,56 5,30 13,36	Par Semaine Par 1/4 heure Forfait	03/09/2018	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait Par famille - pour inscription hors délai

Guide de rentrée scolaire 2022-2023

Règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE	TARIF / UNITE	DATE D'APPLICATION	COMMENTAIRES
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS - tarif HEBDOMADAIRE					
<i>Forfait hebdomadaire pour les vacances scolaires (du lundi et vendredi) - accueil PAI en restauration</i>					
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A		9,20 Par Semaine	03/09/2018	
	de 152,51 à 228,70 - B		14,44 Par Semaine		
	de 228,71 à 304,90 - C		15,23 Par Semaine		
	de 304,91 à 381,10 - D		17,25 Par Semaine		
	de 381,11 à 457,40 - E		20,95 Par Semaine		
	de 457,41 à 609,80 - F		24,50 Par Semaine		
	de 609,81 à 762,20 - G		30,34 Par Semaine		
	de 762,21 à 914,70 - H		32,67 Par Semaine		
	de 914,71 à 1067,10 - I		33,18 Par Semaine		
	de 1067,11 et + - J		34,62 Par Semaine		
	Extra-Muros - EM		54,12 Par Semaine		
	Pénalités de retard		5,30 Par 1/4 heure		Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait
	Pénalités de retard inscription		13,36 Forfait		Par famille - pour inscription hors délai
<i>Forfait hebdomadaire pour les vacances scolaires (du lundi et vendredi) hors restauration</i>					
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A		6,75 Par Semaine	03/09/2018	
	de 152,51 à 228,70 - B		11,69 Par Semaine		
	de 228,71 à 304,90 - C		12,48 Par Semaine		
	de 304,91 à 381,10 - D		14,50 Par Semaine		
	de 381,11 à 457,40 - E		18,20 Par Semaine		
	de 457,41 à 609,80 - F		21,75 Par Semaine		
	de 609,81 à 762,20 - G		27,59 Par Semaine		
	de 762,21 à 914,70 - H		29,92 Par Semaine		
	de 914,71 à 1067,10 - I		30,43 Par Semaine		
	de 1067,11 et + - J		31,87 Par Semaine		
	Extra-Muros - EM		51,37 Par Semaine		
	Pénalités de retard		5,30 Par 1/4 heure		Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait
	Pénalités de retard inscription		13,36 Forfait		Par famille - pour inscription hors délai

Guide de rentrée scolaire 2022-2023

Règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE	TARIF / UNITE	DATE D'APPLICATION	COMMENTAIRES
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS - tarif DEMI SEMAINE					
<i>Forfait pour les périodes de début et de fin de vacances scolaires qui ne sont pas des semaines pleines, incluant la restauration</i>					
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A		6,24 Par demi-semaine	03/09/2018	
	de 152,51 à 228,70 - B		13,11 Par demi-semaine		
	de 228,71 à 304,90 - C		15,81 Par demi-semaine		
	de 304,91 à 381,10 - D		18,10 Par demi-semaine		
	de 381,11 à 457,40 - E		21,64 Par demi-semaine		
	de 457,41 à 609,80 - F		24,97 Par demi-semaine		
	de 609,81 à 762,20 - G		29,34 Par demi-semaine		
	de 762,21 à 914,70 - H		32,04 Par demi-semaine		
	de 914,71 à 1067,10 - I		33,71 Par demi-semaine		
	de 1067,11 et + - J		35,37 Par demi-semaine		
	Extra-Muros - EM		48,48 Par demi-semaine		
	Pénalités de retard		5,30 Par 1/4 heure		Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait
	Pénalités de retard inscription		13,36 Forfait		Par famille - pour inscription hors délai
<i>Forfait pour les périodes de début et de fin de vacances scolaires qui ne sont pas des semaines pleines -accueil PAI en restauration</i>					
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A		5,00 Par demi-semaine	03/09/2018	
	de 152,51 à 228,70 - B		8,40 Par demi-semaine		
	de 228,71 à 304,90 - C		8,78 Par demi-semaine		
	de 304,91 à 381,10 - D		10,05 Par demi-semaine		
	de 381,11 à 457,40 - E		12,25 Par demi-semaine		
	de 457,41 à 609,80 - F		14,26 Par demi-semaine		
	de 609,81 à 762,20 - G		17,62 Par demi-semaine		
	de 762,21 à 914,70 - H		18,98 Par demi-semaine		
	de 914,71 à 1067,10 - I		19,30 Par demi-semaine		
	de 1067,11 et + - J		19,98 Par demi-semaine		
	Extra-Muros - EM		31,42 Par demi-semaine		
	Pénalités de retard		5,30 Par 1/4 heure		Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait
	Pénalités de retard inscription		13,36 Forfait		Par famille - pour inscription hors délai

Guide de rentrée scolaire 2022-2023

Règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE	TARIF / UNITE	DATE D'APPLICATION	COMMENTAIRES
<i>Forfait pour les périodes de début et de fin de vacances scolaires qui ne sont pas des semaines pleines - hors restauration</i>					
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A de 152,51 à 228,70 - B de 228,71 à 304,90 - C de 304,91 à 381,10 - D de 381,11 à 457,40 - E de 457,41 à 609,80 - F de 609,81 à 762,20 - G de 762,21 à 914,70 - H de 914,71 à 1067,10 - I de 1067,11 et + - J Extra-Muros - EM Pénalités de retard Pénalités de retard inscription	4,00 6,75 7,13 8,40 10,60 12,61 15,97 17,33 17,65 18,33 29,77 5,30 13,36	Par demi-semaine Par demi-semaine Par demi-semaine Par demi-semaine Par demi-semaine Par demi-semaine Par demi-semaine Par demi-semaine Par demi-semaine Par demi-semaine Par demi-semaine Par 1/4 heure Forfait	03/09/2018	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait Par famille - pour inscription hors délai
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS - tarif JOURNEE					
<i>Tarif mercredi hors vacances scolaires, incluant la restauration et occasionnel pour une journée durant les vacances scolaires, incluant la restauration</i>					
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A de 152,51 à 228,70 - B de 228,71 à 304,90 - C de 304,91 à 381,10 - D de 381,11 à 457,40 - E de 457,41 à 609,80 - F de 609,81 à 762,20 - G de 762,21 à 914,70 - H de 914,71 à 1067,10 - I de 1067,11 et + - J Extra-Muros - EM Pénalités de retard Pénalités de retard inscription	3,12 6,55 7,91 9,05 10,82 12,48 14,67 16,02 16,85 17,69 24,24 5,30 13,36	Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par journée Par 1/4 heure Forfait	09/07/2018 pour les mercredis hors vacances scolaires *** 03/09/2018 pour les journées occasionnelles pendant les vacances scolaires	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait Par famille - pour inscription hors délai

Guide de rentrée scolaire 2022-2023

Règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE	TARIF / UNITE	DATE D'APPLICATION	COMMENTAIRES
<i>Tarif mercredi hors vacances scolaires et occasionnel pour une journée durant les vacances scolaires - accueil PAI en restauration</i>					
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A	2,50	Par journée	09/07/2018 pour les mercredis hors vacances scolaires *** 03/09/2018 pour les journées occasionnelles pendant les vacances scolaires	
	de 152,51 à 228,70 - B	4,99	Par journée		
	de 228,71 à 304,90 - C	5,56	Par journée		
	de 304,91 à 381,10 - D	6,37	Par journée		
	de 381,11 à 457,40 - E	7,69	Par journée		
	de 457,41 à 609,80 - F	8,92	Par journée		
	de 609,81 à 762,20 - G	10,76	Par journée		
	de 762,21 à 914,70 - H	11,67	Par journée		
	de 914,71 à 1067,10 - I	12,05	Par journée		
	de 1067,11 et + - J	12,56	Par journée		
Extra-Muros - EM	18,55	Par journée			
Pénalités de retard	5,30	Par 1/4 heure		Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait	
Pénalités de retard inscription	13,36	Forfait		Par famille - pour inscription hors délai	
<i>Tarif mercredi hors vacances scolaires et occasionnel pour une journée durant les vacances scolaires sans restauration</i>					
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A	1,90	Par journée	09/07/2018 pour les mercredis hors vacances scolaires *** 03/09/2018 pour les journées occasionnelles pendant les vacances scolaires	
	de 152,51 à 228,70 - B	4,44	Par journée		
	de 228,71 à 304,90 - C	5,01	Par journée		
	de 304,91 à 381,10 - D	5,82	Par journée		
	de 381,11 à 457,40 - E	7,14	Par journée		
	de 457,41 à 609,80 - F	8,37	Par journée		
	de 609,81 à 762,20 - G	10,21	Par journée		
	de 762,21 à 914,70 - H	11,12	Par journée		
	de 914,71 à 1067,10 - I	11,50	Par journée		
	de 1067,11 et + - J	12,01	Par journée		
Extra-Muros - EM	18,00	Par journée			
Pénalités de retard	5,30	Par 1/4 heure		Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait	
Pénalités de retard inscription	13,36	Forfait		Par famille - pour inscription hors délai	

Guide de rentrée scolaire 2022-2023

Règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE	TARIF / UNITE	DATE D'APPLICATION	COMMENTAIRES
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS DE PROXIMITE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE (sans restauration)					
CM 28/05/2018	Carte d'adhésion par périodes incluant les sorties 1er enfant		10,00 de septembre à décembre par enfant	09/07/2018 pour l'année scolaire 2018-2019	Les sorties sont incluses dans le montant indiqué. Une préinscription en amont sera toutefois mis en place sur les accueils pour chacune des périodes.
			10,00 de janvier à mars par enfant		
			10,00 d'avril à juin par enfant		
			10,00 mois de juillet par enfant		
			10,00 mois d'aout par enfant		
	Carte d'adhésion par périodes 2ème enfant		8,00 de septembre à décembre par enfant		
			8,00 de janvier à mars par enfant		
			8,00 d'avril à juin par enfant		
			8,00 mois de juillet par enfant		
Carte d'adhésion par périodes 3ème enfant et plus		5,00 de septembre à décembre par enfant			
		5,00 de janvier à mars par enfant			
		5,00 d'avril à juin par enfant			
		5,00 mois de juillet par enfant			
		5,00 mois d'aout par enfant			
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS DE PROXIMITE ADOS (sans restauration)					
CM 28/05/2018	Carte d'adhésion annuelle 1er enfant		10,80 Annuel par enfant	09/07/2018 pour l'année scolaire 2018-2019	
	Carte d'adhésion annuelle 2ème enfant		8,80 Annuel par enfant		
	Carte d'adhésion annuelle 3ème enfant et plus		5,40 Annuel par enfant		
CM 28/05/2018	Sorties intra muros		3,20 Par sortie	09/07/2018 pour l'année scolaire 2018-2019	
	Sorties extra muros		7,50 Par sortie		
DESIGNATION : MINI SEJOURS					
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A		12,80 Par jour	09/07/2018	Possibilité de régler en plusieurs fois : 2 fois pour les séjours de 2 à 3 jours 3 fois pour les séjours de 4 jours et +
	de 152,51 à 228,70 - B		14,08 Par jour		
	de 228,71 à 304,90 - C		14,89 Par jour		
	de 304,91 à 381,10 - D		15,20 Par jour		
	de 381,11 à 457,40 - E		16,22 Par jour		
	de 457,41 à 609,80 - F		20,81 Par jour		
	de 609,81 à 762,20 - G		27,69 Par jour		
	de 762,21 à 914,70 - H		34,78 Par jour		
	de 914,71 à 1067,10 - I		41,72 Par jour		
	de 1067,11 et + - J		43,91 Par jour		
	Extra-Muros - EM		61,40 Par jour		

Tarif restauration enfants

Acte de référence	Objet	Tarif/unité	Tarif/Unité	Date d'application	Commentaire
Conseil Municipal du 23 mai 2016	De 0 à 152,50 – A	0.00	Par repas	6 juillet 2016	
	De 152,51 à 228,70 – B	2.12	Par repas	6 juillet 2016	
	De 228,71 à 304,90 – C	2.89	Par repas	6 juillet 2016	
	De 304,91 à 381,10 – D	3.23	Par repas	6 juillet 2016	
	De 381,11 à 457,40 – E	3.68	Par repas	6 juillet 2016	
	De 457,41 à 609,80 – F	4.12	Par repas	6 juillet 2016	
	De 609,81 à 762,20 – G	4.46	Par repas	6 juillet 2016	
	De 762,21 à 914,70 – H	4.90	Par repas	6 juillet 2016	
	De 914,71 à 1067,70 – I	5.35	Par repas	6 juillet 2016	
	De 1067,71 et + - J	5.68	Par repas	6 juillet 2016	
	Tarif occasionnel Intra-Muros	6.24	Par repas	6 juillet 2016	
	Tarif sans contrat	9.67	Par repas	6 juillet 2016	
	Extra-Muros (EM)	9.67	Par repas	6 juillet 2016	
	Accueil restauration PAI	0.55	Par repas	6 juillet 2016	